

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION153

Objet : Renouvellement de l'application SIG Isigéo.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de l'UGAP : 1 Boulevard Archimède – 77420 – 45166 CHAMPS-SUR-MARNE, pour le renouvellement de l'application SIG Isigéo,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° 40756017 de l'UGAP, pour le renouvellement de l'application SIG Isigéo via le groupement d'achat de l'UGAP, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026. Le montant s'élève à 5 979,74 € HT, soit 7 175,69 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 27 novembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.